

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2015/403

Avenant n°1 à la convention en date du 20 juin 2014 entre la Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat. Approbation. Autorisation de signature.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 20 juin 2014 pour trois ans la convention décrivant et contractualisant les missions actuelles du service de santé scolaire autonome de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'une subvention lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2015, ce budget s'élève à la somme de 101 330 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 juin 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN
FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE AUTONOME ET LES
SERVICES DE L'ÉTAT**

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par délibération du conseil municipal en date du [] re ue en Pr efecture le

et d'autre part,

**La Direction des Services D epartementaux de l'Education Nationale de la Gironde
(DESDEN 33)**

**Repr esent ee par le Directeur Acad emique des Services de l'Education Nationale,
directeur des Services D epartementaux de l'Education Nationale de la Gironde,**

Vu le code de l' ducation - Titre IV : La sant e scolaire. Art. L541, D541, L542 et D542.

Vu le code de la sant e publique. - Services de sant e scolaire et universitaire : Art. L 2325

Vu la loi n o2007-293 du 5 mars 2007 r eformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n o2005-102 du 11 f evrier 2005 pour l' egalit e des droits et des chances, la participation et la citoyennet e des personnes handicap ees.

Vu la loi n o2004-806 du 9 ao ut 2004 relative   la politique de sant e publique.

Vu la loi n o2009-879 du 21 juillet 2009 portant r eforme de l'h opital, et relative aux patients,   la sant e et aux territoires (loi HPST).

Vu la circulaire n o2001-012 du 12 janvier 2001 « politique de sant e en faveur des  l eves ».

Vu le projet académique objectif 2015 :

- **axe 1 « assurer le parcours de réussite de tous les élèves »**
- **axe 2 « favoriser la scolarité de chaque élève à besoins particuliers »**

Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux

Vu la délibération n° 2014/262 du 26 mai 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juin 2014, autorisant M. le Maire de la Ville de Bordeaux à signer la convention de partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat.

Vu la convention triennale conclue le 20 juin 2014 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 20 juin 2014 est modifiée comme suit :

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2015 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 20 juin 2014.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2015 le montant de la subvention s'élève à : **101 330 €**, cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 20 juin 2014 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde,

Le Maire

**Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde,**

D-2015/404

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et son CCAS et l'association AGIR ABCD. Autorisation. Décision.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son CCAS ont décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association AGIR ABCD afin de soutenir l'engagement des bénévoles de cette association auprès des seniors bordelais et également auprès des personnes en difficultés domiciliées sur le territoire communal.

Les actions mises en place par l'association AGIR ABCD visent à renforcer le lien social, réduire la fracture numérique et prévenir l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Il s'agit également de lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité, de garantir l'effectivité de la citoyenneté pour tous, de favoriser l'accès aux droits, aux soins et de permettre une insertion sociale et professionnelle durable pour les publics en situation de précarité sociale et économique.

Ainsi, l'association AGIR ABCD interviendra dans les clubs seniors de la Ville de Bordeaux en proposant une offre de cours informatiques gratuits et des actions visant à favoriser les déplacements des seniors dans la Ville par la dispense de conseils en mobilité.

La Ville de Bordeaux et son CCAS participeront respectivement à hauteur de 600€ et 1000€ au défraiement des frais engendrés notamment par les déplacements des bénévoles de l'association AGIR ABCD pour la réalisation de leurs activités.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat, ci-jointe, entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et l'association Agir ABCD.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une convention avec l'Association AGIR ABCD qui agit auprès des seniors à Bordeaux en particulier en proposant une offre pour des cours d'Informatique et aussi une offre d'actions visant à favoriser les déplacements des seniors dans la ville.

Donc la Ville de Bordeaux et le CCAS participeront aux frais engendrés notamment par les déplacements des bénévoles lors de ces actions pour nos concitoyens.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je suis bien sûr tout à fait favorable à ces perspectives, mais je n'ai trouvé aucune précision, aucun élément concret en particulier dans le cadre de la politique Informatique. Je voudrais beaucoup, en effet, voir des actions précises et des destinations précises.

M. BRUGERE. -

Ce sont des actions qui n'ont pas été données en détail, mais elles auront lieu dans des EHPA auprès des personnes âgées qui n'ont pas tellement l'habitude d'utiliser les systèmes informatiques, par exemple.

Et pour les déplacements en ville, ce sont des actions qui consistent à faire en sorte que les personnes âgées se sentent moins agresser par la ville.

Je pourrai évidemment vous donner l'ensemble des détails de toutes les actions qui seront mises en place.

M. LE MAIRE. -

Comment ça se passe ? Il y aura des accompagnateurs qui les accompagneront en ville ?

M. BRUGERE. -

Oui, c'est ça. Cette association fait par exemple une remise à niveau pour le code de la route. Elle redonne confiance aux personnes âgées pour pouvoir se déplacer en ville de manière plus à l'aise.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Juste pour introduire un sourire qui amènera de la détente.

Ne méconnaissez pas les âgés. Vincent FELTESSE visitant une RPA avait été pris par la main par une très vieille dame. Elle avait sorti son ordinateur d'un tiroir en lui disant : « Dites-leur à la mairie que ça bug complètement ici. »

M. LE MAIRE. -

En général, moi quand j'y vais ils font des selfies avec moi. Surtout les dames.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je mets aux voix cette délibération.

Personne n'est contre ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

CONVENTION CADRE de PARTENARIAT
entre
la Ville de Bordeaux et son CCAS et l'association AGIR ABCD
2015-2016

entre :

La Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
33000 Bordeaux
Représentée par Alain Juppé, Maire de Bordeaux

et son Centre Communal d'Action sociale
ci-après dénommé CCAS
Cité municipale
33077 Bordeaux
Représentés par Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire et Vice Président du CCAS

et l'Association Générale des Intervenants Retraités, dénommée AGIRabcd

Représentée par Christian PARAGOT, Délégué Territorial,

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville de Bordeaux accompagne 48 000 bordelais dans leur parcours de vie afin de favoriser un vieillissement actif, prévenir la perte d'autonomie et accompagner la dépendance. A cet effet, la Direction Générations Seniors et autonomie mène de multiples actions pour :

- conforter la place des personnes âgées dans la cité
- favoriser le maintien à domicile
- soutenir les aidants
- développer la prise en charge institutionnelle de la dépendance
- coordonner un réseau de partenaires.

Le CCAS est l'opérateur de la commune en matière d'aides et d'actions sociales ; à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune visant à :

- prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion
- favoriser le lien social et les solidarités
- veiller à l'accès aux droits pour tous.

Le pacte de cohésion sociale et territoriale constitue l'ossature de cette politique sociale et publique.

Pour mener à bien ses missions, la Ville de Bordeaux et son CCAS inscrivent leur action au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

AGIR ABCD est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1990, dont l'objet principal est l'insertion de personnes en difficultés. Elle propose des activités qui visent à favoriser le lien social et à donner aux personnes bénéficiaires les moyens de mieux s'insérer dans la société.

Les principales missions de l'Association sont :

Tout public :

- Apprentissage et/ou perfectionnement de la langue française,
- Aide à la recherche d'emploi avec des méthodes différentes selon l'âge du bénéficiaire.

Séniors :

- Initiation à l'informatique et aux nouvelles technologies,
- Remise à niveau du code de la route,
- Circulation du piéton en ville,
- Prévention des risques domestiques.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention - champ d'intervention et public cible

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de partenariat entre la Ville de Bordeaux et son CCAS avec l'association «AGIR ABCD », quelque soit le domaine d'activités. Les actions mises en place dans le cadre de ce partenariat s'adresseront aux personnes domiciliées sur le territoire communal relevant de l'intervention des services de la Direction générations Seniors et Autonomie ainsi que de ceux de la Direction de l'Insertion.

Elles visent à lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité, à garantir l'effectivité de la citoyenneté pour tous, à favoriser l'accès aux droits, aux soins, à permettre une insertion sociale et professionnelle durable, à rompre l'isolement et à prévenir la perte d'autonomie.

Sur la base d'objectifs partagés, et dans le respect des compétences de chacun, des actions concrètes s'inscrivant dans les missions de l'Association seront proposées aux Bordelais ; chaque activité fera l'objet d'un protocole de partenariat.

Des interlocuteurs référents seront désignés par les parties pour chacune des actions. Ils constitueront le comité chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 2 : modalité de fonctionnement

Il appartient à AGIR ABCD de mobiliser les ressources de compétences qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du partenariat pour chacune des actions développées.

Les actions mises en oeuvre se déroulent par principe dans les locaux de la Ville ou du CCAS, ainsi que sur les territoires de la commune en fonction des besoins et d'un intérêt pour les publics, en lien également avec les clubs séniors et les accueils territorialisés du CCAS.

Dans le cadre de chaque protocole, les parties s'engageront réciproquement sur le fonctionnement de l'action.

ARTICLE 3 : Durée - renouvellement – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à la date du 31 mars 2015. Cette convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Chaque action ciblée par voie de protocole sera annexée à la présente convention cadre et fera l'objet, au terme des six premiers mois de fonctionnement, d'un bilan permettant d'apprécier la mise en œuvre, les résultats obtenus et d'ajuster les orientations.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de deux mois.

Le CCAS et la Ville conservent pour leur part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Article 4 Pilotage et évaluation

Chaque action fera l'objet d'une évaluation portant sur des indicateurs définis conjointement. Chaque protocole fera mention des éléments retenus à ce titre et définira les modalités de pilotage et d'évaluation.

Article 5 : dispositions et modalités financières

Lorsque les actions se tiennent dans les locaux de la Ville ou du CCAS, la mise à disposition à l'association de ces locaux intervient à titre gracieux et sans contrepartie.

Pour la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de ce partenariat, une subvention est sollicitée par AGIR abcd au titre de la participation aux charges de gestion de l'association afférentes aux activités, ainsi qu'au défraiement des bénévoles pour leurs déplacements.

Pour cela, un montant annuel des subventions est de 1000 € pour le CCAS et de 600 € pour la Ville de Bordeaux.

Chaque protocole de partenariat déterminera les modalités de calcul et les montants sollicités par AGIRabcd, dans les limites de la subvention annuelle.

Article 4 : Assurance

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions

Article 6 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Partenaires.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

**PAR L'EXECUTION DE LA PRESENTE, IL EST FAIT ELECTION DE DOMICILE,
A SAVOIR :**

**POUR LA VILLE DE BORDEAUX,
Au titre de la Direction Générations Seniors et Autonomie
Cité Municipale – 33077 Bordeaux Cedex**

**POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BORDEAUX,
Cité Municipale - 33077 Bordeaux Cedex**

ET

**POUR L'ASSOCIATION AGIRABCD
DELEGATION TERRITORIALE
27 allée de La Lande – 33610 Cestas**

Fait à....., le

En trois originaux

Le Maire de Bordeaux

Le Vice-Président
du CCAS de Bordeaux

Le Délégué Territorial
de l'Association

Alain JUPPE

Nicolas BRUGERE

Christian PARAGOT

D-2015/405

Signature de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Bordeaux et l'association Promofemmes.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son C.C.A.S ont décidé d'accompagner l'association bordelaise Promofemmes fondée en 1994 dans son projet d'accueil et d'intégration de femmes en situation de migration provenant d'une soixantaine de pays.

Les objectifs de cette association sont l'accompagnement sur le plan social, culturel et professionnel de ces femmes en tenant compte des problèmes auxquels elles sont confrontées.

Depuis 2008, l'association Promofemmes a souhaité développer une activité très structurée d'insertion socioprofessionnelle et pour en améliorer l'efficacité, celle-ci a noué de nombreux partenariats avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle d'une part (PLIE, Pôle emploi...) et avec des employeurs d'autre part, afin que les actions de l'association se rapprochent du monde du travail.

Ainsi, dans le cadre de cette démarche, cette association propose des formations pré-qualifiantes dans le domaine des métiers d'aide aux personnes âgées, en partenariat avec l'organisme de formation professionnelle A.F.E.C.

Cette formation est suivie d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de 80h en EHPAD.

Le CCAS a souhaité soutenir l'Association Promofemmes en accueillant ces stagiaires dans ses 2 EHPAD, Maryse Bastié et La Clairière de Lussy.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Promofemmes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. BRUGERE. -

Cette délibération consiste à avoir une convention avec l'association Promofemmes.

Cette association va faire des formations pré-qualifiantes dans le domaine des métiers de l'aide aux personnes âgées en particulier pour des femmes qui sont très loin du travail.

Cette formation sera ensuite suivie d'une période de stage dans nos deux EHPAD, la Clairière de Lussy à Caudéran et Maryse Bastié au Grand Parc.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, il ne vous aura pas échappé que notre pays compte près de 6 millions de chômeurs et 8 millions de pauvres. Or voilà que l'association Promofemmes, dont l'objectif est de venir en aide à des femmes migrantes, s'apprête à leur fournir des qualifications au sein de deux EHPAD.

C'est un bel exemple de préférence étrangère.

(Brouhaha)

MME BOUILHET. -

Le Front National estime qu'en temps de crise l'ensemble des actions permettant un retour à l'emploi doit bénéficier aux Français d'abord. Comme dans de nombreux autres domaines : la santé, l'attribution de HLM, etc, la préférence nationale devrait être instaurée. Les nôtres avant les autres.

Aussi nous voterons contre cette délibération.

M. BRUGERE. -

D'accord. Nous, ce n'est pas les Français d'abord, c'est aussi les Français, mais c'est l'humanité d'abord.

MME BOUILHET. -

Sûrement. Oui.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Qui est contre ? Le Front National. Personne d'autre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le C.C.A.S de la Ville de Bordeaux

Représenté par Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux et Président du CCAS de Bordeaux

D'UNE PART,

ET:

L'association Promofemmes, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de Gironde le 25 mai 1994 et dont le siège social est situé au 10 rue Carpenteyre, 33800 Bordeaux, France,

Représentée par sa Directrice, Madame Alia Zaouali

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Depuis 2008, l'association Promofemmes a souhaité développer une activité très structurée d'insertion socioprofessionnelle et pour en améliorer l'efficacité, celle-ci a noué de nombreux partenariats avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle d'une part (PLIE, Pole emploi...) et avec des employeurs d'autre part, afin que les actions de l'association se rapprochent du monde du travail.

C'est dans le cadre de cette démarche qu'est conclue cette convention entre l'association Promofemmes et le C.C.A.S de la Ville Bordeaux.

Depuis 2015, les EHPAD gérés par le C.C.A.S de la Ville Bordeaux participent à cette action.

Article 2 : Le Projet

Le projet consiste en la formation aux métiers d'aide aux personnes âgées, qui ont été identifiés comme métiers en tension grâce à des entretiens auprès d'employeurs.

Il a été construit par l'association Promofemmes puis examiné par un groupe d'employeurs : EHPAD, Association d'Aide à Domicile...

Ce projet s'adresse aux femmes d'origine étrangère ayant peu ou pas d'expérience professionnelle en France et ceci en vue de leur insertion durable dans le secteur de l'aide aux personnes âgées.

Pour pouvoir bénéficier de la formation, elles devront être adhérentes de l'association Promofemmes.

Cette formation est suivie de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) signée avec Pôle Emploi.

L'ensemble de ce projet vise à favoriser l'insertion de ces femmes. Il s'adresse à 10 à 12 femmes par an.

Le C.C.A.S a souhaité soutenir l'association Promofemmes dans le cadre des actions suivantes :

Article 3 : Engagements du CCAS de la Ville de Bordeaux

- Participation aux actions préparatoires (réunions de travail avec l'ensemble des partenaires en vue de construire et d'améliorer la formation pré-qualifiante) ;
- Participation dans la mesure du possible à une découverte des métiers d'un EHPAD ;
- Participation au jury de fin de formation ;
- Accueil de stagiaires en PMSMP et évaluation après chaque PMSMP ;
- Dans le cadre d'éventuels recrutements, tenir informée l'association Promofemmes des postes disponibles de manière à ce que des candidates puissent être présentées.

Article 4 : Engagements de Promofemmes

Durant la période de stage les stagiaires sont couverts par l'assurance de Promofemmes dans le cadre de leur formation

- Informer et inviter le CCAS aux réunions préparatoires ;
- Participer à toute communication écrite ou orale sur le projet que le partenaire pourrait juger nécessaire ;
- Informer sur la globalité de l'action et communiquer sur le planning du projet (jurys, découverte des métiers, PMSMP).

Article 5 : Communication

Des autorisations du droit à l'image étant demandées à chaque participante, des photos de ce projet pourront être proposées pour d'éventuelles communications internes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement par les parties de leurs engagements au titre de la présente convention et au plus tard à la fin décembre 2015.

Article 7 : Confidentialité

Sauf pour les besoins de la communication sur la coopération, les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention de coopération, ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique quel qu'en soit le support qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Article 8 : Représentation des Parties

Dans le cadre de la présente convention, Promofemmes et le C.C.A.S désignent chacun un interlocuteur unique comme stipulé ci-après:

- pour l'association Promofemmes : Alia Zaouali, Directrice
- pour le C.C.A.S : Brigitte Debenais, Directrice de l'EHPAD La Clairière de Lussy

Article 9 : Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tel que mentionné ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour le CCAS de la Ville de Bordeaux,

Pour Promofemmes,

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux et Président du CCAS

Alia Zaouali, Directrice

D-2015/406

Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des Dépôts

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en rejoignant le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés a fait du vieillissement une priorité sociale et sociétale de sa politique publique locale et a impulsé une démarche transversale au service des différentes générations seniors, « Bordeaux Générations Seniors ».

L'ambition de l'action municipale est d'accompagner les séniors bordelais tout au long de leur parcours de vie, de favoriser un vieillissement actif, de prévenir et d'accompagner la dépendance. Le projet urbain et la French Tech constituent un cadre d'actions privilégié permettant notamment de promouvoir des actions innovantes dans tous les secteurs d'activité pour créer de nouveaux services, de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux besoins, en réaffirmant un engagement de solidarité auprès des plus faibles.

Le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Caisse des Dépôts s'est donnée pour objectif d'accompagner les grandes évolutions économiques et sociétales du pays, et notamment les évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

La Caisse des Dépôts s'engage ainsi à développer son action sur les enjeux liés au vieillissement. Les axes traités sont nombreux et couvrent le vieillissement dans sa globalité : la structuration de la filière « Silver économie », la préservation de l'autonomie des seniors par des dispositifs permettant leur maintien à domicile, le soutien à la modernisation des établissements pour personnes âgées, l'accompagnement de l'action des collectivités territoriales dans le domaine du vieillissement.

Aussi, la Caisse des Dépôts a-t-elle souhaité soutenir les actions menées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique « Bordeaux Générations Seniors » par la prise en charge directe de plusieurs manifestations.

Plusieurs temps forts sont ainsi concernés tout au long de l'année 2015 par ce partenariat, notamment le 2^{ème} colloque Silver Economie prévu le 19 octobre 2015.

La Caisse des Dépôts étudie également la possibilité d'expérimenter sur le territoire bordelais, labellisé French Tech, la mise en œuvre d'un fonds de prêts d'honneur dédié à la filière Silver économie, afin d'aider les TPE dans leur développement.

Une convention a ainsi été établie, précisant les modalités de ce partenariat.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la Caisse des Dépôts.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRUGERE. -

Il s'agit d'une convention avec la Caisse des Dépôts qui nous aide dans un certain nombre d'actions que nous faisons auprès des seniors, 48.000 seniors de plus de 60 ans, en particulier dans le cadre du deuxième colloque « Silver économie » qui aura lieu le 19 octobre prochain.

Mais aussi la Caisse des Dépôts étudie la possibilité d'expérimenter sur le territoire bordelais labellisé « French Tech », je le rappelle, la mise en œuvre d'un fonds de prêts d'honneur dédié à la filière « Silver économie » pour aider les très petites entreprises à se développer.

Au total la Caisse des Dépôts met en jeu 25.000 euros au bénéfice de ces politiques.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je vais faire une toute petite crise de « moi-je, moi-je ». Vous parlez d'experts éminents de la « Silver économie » qui ont été invités à ce forum. Ayant lancé la filière dans un brouillard complet avec Arnaud Montebourg, je n'aurais pas souffert au-delà d'y être conviée.

M. BRUGERE. -

Peut-être qu'on va inviter Arnaud Montebourg, si vous voulez, mais ce n'était pas prévu.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Mme DELAUNAY, oui, mais M. Montebourg ça mettrait beaucoup de confusion dans le dispositif. C'est d'ailleurs pour ça que Mme DELAUNAY a eu du mal au début.

M. BRUGERE. -

Vous êtes invitée à y participer si vous voulez. C'est le 19 octobre. Ça démarre à 13 h 30 et ça se finit dans les salons...

M. LE MAIRE. -

Très bien. Vous redonnez à Mme DELAUNAY toute sa place.

M. BRUGERE. -

Je vous invite aussi à la « Semaine Bleue » de Bordeaux entre les 12 et 17 octobre au cours de laquelle il y aura aussi les universités « Cheveux blancs » le jeudi après-midi, le vendredi et le samedi.

M. LE MAIRE. -

Votes contre ?

Abstentions ?

Merci.



**Convention de Partenariat
Ville de Bordeaux et Caisse des Dépôts
« Bordeaux Générations Séniors »**

Entre

La Ville de Bordeaux,

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux ou « le Bénéficiaire »

et

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par son directeur régional

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

Ci- après désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux, en rejoignant le réseau francophone OMS Villes amies des aînés a fait du vieillissement, une priorité sociale et sociétale de sa politique publique locale et a impulsé une démarche transversale au service des différentes générations seniors, « Bordeaux Générations Seniors ».

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte de Cohésion sociale et Territoriale et a pour vocation à s'intégrer dans les réflexions menées autour des 5 axes stratégiques :

- s'insérer économiquement,
- être citoyen actif,
- Culture, éducation et savoirs,
- Bien-être, Santé et Environnement
- Tranquillité publique, prévention, lutte contre les discriminations.

D'après les projections démographiques :

- la population de plus de 60 ans va progresser de 50% entre 2000 et 2030. Les plus de 75 ans vont être 80% de plus sur la même période.
- Le nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus devrait passer à 55.000 en 2020, ils représenteront 20% de la population totale.
- Le nombre de personnes concernées par l'aide à l'autonomie devrait être multiplié par 2 entre 2010 et 2030.

L'ambition de l'action municipale est d'accompagner les seniors bordelais tout au long de leur parcours de vie, de favoriser un vieillissement actif, de prévenir et d'accompagner la dépendance. Le projet urbain et la French Tech constituent un cadre d'actions privilégié permettant notamment de promouvoir des actions innovantes dans tous les secteurs d'activité pour créer de nouveaux services, de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux besoins, en réaffirmant un engagement de solidarité auprès des plus faibles.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux, territoire pilote du PAERPA, parcours santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, a accueilli en octobre 2014 le 1^{er} colloque européen « Silver économie et Habitat » sous l'égide de l'Institut Européen de la santé.

Le **Groupe Caisse des Dépôts** est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Caisse des Dépôts s'est donnée pour objectif d'accompagner les grandes évolutions économiques et sociétales du pays, et notamment les évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts s'engage à développer son action sur les enjeux liés au vieillissement. Les axes traités sont nombreux et couvrent le vieillissement dans sa globalité : la structuration de la filière « Silver économie », la préservation de l'autonomie des seniors par des dispositifs permettant leur maintien à domicile, le soutien à la modernisation des établissements pour personnes âgées, l'accompagnement de l'action des collectivités territoriales dans le domaine du vieillissement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention de Partenariat.

La présente convention décrit, dans son article 1, les « Actions » menées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique « Générations seniors » et soutenues par la Caisse des

Dépôts. Elle précise également les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts.

1.1 La démarche « Bordeaux générations seniors »

A la suite de son adhésion au réseau francophone de l'OMS « Villes Amies des Aînés » dont le principe a été acté le 28 avril 2014 par le Conseil Municipal, la Ville de Bordeaux a initié une démarche collaborative entre citoyens, professionnels, experts et partenaires « Bordeaux générations seniors ».

La Ville de Bordeaux a souhaité associer la Caisse des Dépôts au projet. Le partenariat se décline à travers les actions suivantes.

- 1.1.1 En phase de lancement de la démarche, la Caisse des Dépôts a contribué à l'ingénierie du projet dans le cadre de la préfiguration des Ateliers de concertation participatifs et a apporté un financement permettant ainsi la mise à disposition d'un expert reconnu en matière de *vieillesse*.
- 1.1.2 La Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux ont également travaillé ensemble pour formaliser le deuxième temps fort de la démarche qui prend la forme de débats d'experts grand public réunis à Bordeaux le 28 mai 2015.
- 1.1.3 A l'occasion de la semaine bleue 2015, la Ville de Bordeaux organise l'Université des cheveux blancs : deux jours de débats en accès libre à tous les publics, autour d'intervenants prestigieux, âgés de 60 ans et plus. Cet événement bénéficie d'un parrainage national par l'Express. En tant que partenaire du projet Bordeaux Générations seniors, la Caisse des Dépôts pourra être associée à cet événement selon des modalités à préciser (présence dans l'espace forum, contenu rédactionnel du cahier spécial de l'Express,...).

Dans le cadre de ce plan d'actions, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser des crédits, à hauteur de 10 K€, en cofinancement avec la Ville de Bordeaux.

1.2 L'élaboration d'un plan d'actions visant à l'adaptation de la Ville de Bordeaux au vieillissement de la population.

Les ateliers participatifs déployés dans le cadre du projet « Bordeaux Générations seniors » ont fait émerger des préconisations d'actions qui, après analyse de faisabilité, pourront s'inscrire dans un plan d'actions et alimenter la politique globale et territoriale de la Ville de Bordeaux

La Caisse des Dépôts participe à la gouvernance du projet, en tant que membre du Comité de pilotage du projet. La mission du Comité de pilotage est de rendre les arbitrages, de prendre des décisions stratégiques et financières.

La Caisse des Dépôts participera à la démarche engagée en privilégiant notamment les axes stratégiques suivants (sans qu'ils soient nécessairement limitatifs) :

- Habitat et Domotique,
- Participation Citoyenne et Emploi (soutenir l'employabilité des seniors via la formation aux outils numériques, valoriser les expériences des seniors à travers le mécénat de compétences...)
- Silver économie : le numérique au service des seniors (accompagnement et développement des usages), soutien au développement de la filière...

Pour qualifier la faisabilité des projets/actions, la Caisse des Dépôts pourra apporter son expertise dans ces domaines et intervenir, à la demande du Comité de pilotage, en cofinancement des études de faisabilité complémentaires, dans la limite de 5 K€ TTC.

1.3 Expérimentation d'un fonds de prêts d'honneur dédié à la Silver Economie.

Les enjeux de la transition démographique impliquent l'adaptation de la Ville à l'évolution de sa population et de ses besoins. Ainsi, Bordeaux investit le champ de la silver économie et se propose d'agir comme un point central, facilitateur et accélérateur permettant la mise en réseau des différents acteurs (séniors, entrepreneurs, industriels, collectivités, caisses de retraites et mutuelles, universités et chercheurs...), et le développement d'innovations accompagnant l'avancée en âge.

A la demande de la Ville de Bordeaux, la Caisse des Dépôts étudie la possibilité d'expérimenter sur le territoire bordelais, labellisé French Tech, la mise en œuvre d'un fonds de prêts d'honneur dédié à la filière Silver économie, afin d'aider les TPE dans leur développement.

Dans le cadre de l'analyse de faisabilité et la préfiguration du dispositif, la Caisse des Dépôts pourra contribuer au financement de l'ingénierie du fonds à hauteur de 5 K€.

1.4 Organisation du Colloque Silver- économie

La Ville de Bordeaux, territoire pilote du PAERPA, parcours santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, a accueilli en octobre 2014 le 1er colloque européen « Silver économie et Habitat » sous l'égide de l'Institut Européen de la santé.

La 2^{ème} édition de ce colloque qui aura lieu le 19 octobre 2015 sera orientée vers la structuration de la filière silver économie en lien avec le développement économique et l'emploi. L'objectif de cette deuxième édition vise notamment la mise en place de conditions propices et l'installation d'un écosystème favorable à l'émergence de l'innovation et de la création d'entreprises.

Le budget prévisionnel de l'édition 2015 est estimé à 30 K€ TTC. La Caisse des Dépôts pourra contribuer au plan de financement à hauteur de 5 K€ TTC.

ARTICLE 2 – Durée et suivi de la mise en œuvre de la Convention

2.1 – Comité de suivi

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de suivi composé comme suit :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de Bordeaux ou ses représentants,
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant

Son rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux communs au titre de la présente convention.

2.2 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant.

2.3- Moyen mis en œuvre afin de réaliser l'Action

Le Bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'Action. La réalisation des Actions s'effectue par le Bénéficiaire sous sa responsabilité, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables.

2.4 – Résultats de l'Action et Calendrier de réalisation

L'Action donnera lieu à la réalisation de bilan final et d'attestations de dépenses réalisées et visées par l'autorité compétente. Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de chaque Action.

L'ensemble des documents attestant de la réalisation des Actions (bilan final et justificatifs de paiement), sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables seront joints aux appels de fond transmis à la Direction régionale de la Caisse des Dépôts.

2.5– Modalités financières

L'engagement financier de la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention est mentionné à l'article 1 pour chacune des Actions. Au total, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser jusqu'à 25 000 € TTC conformément au plan d'actions détaillé en Annexe 2.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total de chaque Action, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, et que la CDC ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes, qui dépassent son engagement au titre de la Convention.

2.6 - Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, telle que visée à l'article 1 ci-dessus, après réception d'un appel de fonds envoyés par le Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de Convention et l'objet de l'Action aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts
Direction Régionale Aquitaine
38 rue de Cursol CS 61530
33081 Bordeaux Cedex

2.7 –Suivi du programme d'Actions

La Direction régionale de la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la Convention :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la Direction régionale de la Caisse des Dépôts de l'avancée du programme : fiche action précisant les objectifs de l'Action, son contenu et le budget prévisionnel faisant ressortir les cofinancements sollicités.
- En outre, la CDC se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation des actions puissent

donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

ARTICLE 3 – Informations – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

ARTICLE 4 – Communication et propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 – Autorisation d'utiliser les logos

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la Caisse des Dépôts (Annexe 1) et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'Etude.

ARTICLE 6 – Stipulations diverses

6.1 – Election de domicile

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

6.2 – Modification de la Convention

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voies d'avenants, en tant que nécessaire.

Fait en deux exemplaires, le _____ à Bordeaux

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Caisse des Dépôts

Monsieur Alain Juppé

Annexe 1 : Logo Type de la Caisse des Dépôts



Annexe 2 : Programme d'Actions

Actions soutenues	Montant
1. BORDEAUX GENERATIONS SENIORS ⇒ Ateliers Participatifs ⇒ Auditions Publiques ⇒ Universités des cheveux blancs	10 000,00€
2. Etude de faisabilité	5 000,00€
3. Fonds de prêts d'honneur	5 000,00€
4. Colloque européen « Silver Economie et Habitat »	5 000,00€